

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 18 JUILLET 2018 À 18 HEURES 30

N° DEL2018_106 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES VÉHICULES AUX AGENTS
ET SERVICES

L'an deux mille dix huit, le dix huit juillet

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mercredi 18 juillet 2018 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Geneviève PEREZ

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Gisèle DEDIEU, Bruno LAILHEUGUE, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Michel TREBOSC, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Marie-Louise AT, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Nathalie PELLEGRINI

Membres présents non votants :
Madame Agnès BRU, Messieurs, Rino GATEFIN, Philippe GRANIER

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Philippe BONNECARRERE (pouvoir à Muriel ROQUES-ETIENNE), Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Naïma MARENGO (pouvoir à Michel FRANQUES), Patrick BETEILLE (pouvoir à Laurence PUJOL), Najat DELPEYRAT (pouvoir à Pierre DOAT), Jacques ROYER (pouvoir à Thierry DUFOUR), Blandine THUEL (pouvoir à Robert GAUTHIER), Céline TAFELSKI (pouvoir à Jean-Paul RAYNAUD), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Sarah LAURENS), Bruno CRUSEL (pouvoir à Sylvie BASCOUL-VIALARD), Joëlle VILLENEUVE (pouvoir à Michel MARTY), Louis BARRET (pouvoir à Geneviève PEREZ)

Votants : 48

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 JUILLET 2018

N° DEL2018_106 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES VÉHICULES AUX AGENTS ET SERVICES

Pilote : Direction Générale des Services

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur,

Le cadre d'utilisation des véhicules de la communauté d'agglomération de l'Albigeois a été précisé dans une charte reprenant les principes de la circulaire 74-199 du 29 novembre 1974 relative à la conduite des véhicules et les décrets et circulaires du 14 octobre 1991 et du 2 juillet 2010 relatifs à la gestion des parcs automobiles des administrations civiles et des établissements publics de l'État.

Les règles d'utilisation des véhicules de l'agglomération sont fixées avec les objectifs suivants :

- Clarifier les pratiques d'utilisation des véhicules, tout en rappelant le cadre de responsabilité des conducteurs ;
- Maintenir en condition optimale la flotte automobile tout en maîtrisant son coût d'utilisation ;
- Assurer une répartition cohérente des véhicules en adéquation avec les besoins des différents services afin de répondre à leur usage.

Cette charte a été validée lors du comité technique du 22 septembre 2017 et est d'application obligatoire depuis le 1er mars 2018. Elle définit 3 catégories de véhicules

CATÉGORIE 1 : Véhicule de fonction

CATÉGORIE 2 : Véhicule et engin de service

CATÉGORIE 3 : Véhicule de « pool »

Concernant la catégorie 1, seuls les agents placés sur des emplois fonctionnels peuvent se voir attribuer un véhicule de fonction par nécessité absolue de service.

L'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative à la fonction publique territoriale fixe la liste des emplois fonctionnels .

Sont concernés le directeur général et le directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Il convient de prévoir pour nécessité absolue de services l'attribution d'un véhicule de fonction aux emplois fonctionnels de la collectivité assorti de l'autorisation d'un usage privé, laquelle attribution fera l'objet d'une décision individuelle.

Concernant la catégorie 2 des véhicules de service, il est indiqué dans la charte que « *la spécificité de certaines missions peut s'accompagner d'une autorisation exceptionnelle de remisage du véhicule à domicile ; autorisation qui est accordée*

de nature temporaire sous forme écrite par l'autorité hiérarchique et dont les conditions seront précisées par délibération ».

Il est proposé de retenir les conditions suivantes pour permettre de délivrer ces autorisations temporaires de remisage des véhicules à domicile :

- Critère d'amplitude hebdomadaire de fonctionnement du service dont l'agent a la responsabilité,
- Nécessité d'intervention régulière en dehors des bornes horaires journalières administratives définies pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

A ces principes s'ajoute un critère cumulatif de domiciliation inférieure à un rayon de 15 kilomètres des limites de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, en cas d'absence prévue supérieure à trois jours, le véhicule de service doit rester à disposition du service d'affectation. Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la charte d'utilisation des véhicules de la communauté d'agglomération de l'Albigeois validée à l'unanimité lors du Comité Technique du 22 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 juillet 2018,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de permettre l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service et d'en autoriser l'usage privé aux emplois fonctionnels de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DÉCIDE de fixer les conditions suivantes pour permettre de délivrer les autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service, à savoir :

- Critère d'amplitude hebdomadaire de fonctionnement du service dont l'agent a la responsabilité,

- Nécessité d'intervention régulière en dehors des bornes horaires journalières administratives définies pour la communauté d'agglomération de l'Albigeois.
- Domiciliation dans un rayon de moins de 15 km des limites de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 18 juillet 2018,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL